



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° D 2022-41

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 20 octobre 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. François STEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH, CHALEYAT et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, GARNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

M. CAYRAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
M. CHATELET	a donné pouvoir à	MME CHALEYAT
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. GARNIER
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME CHANTRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	M. REVOL

3 D 2022-41 – Approbation de la Décision Modificative n°2-2022 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu la Décision Modificative n°1-2022 ;

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme précisé, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau & assainissement		700,00 €		
D 615231 : Voirie		150,00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		500,00 €		
D 6156 : Maintenance		900,00 €		
D 6168 : Autres assurances		2 600,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 850,00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6218 : Autre personnel extérieur		380,00 €		
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		50,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	2 000,00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		15 500,00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 900,00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite	6 000,00 €			
D 6454 : Cotisations ASSEDI		700,00 €		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		1 050,00 €		
D 6458 : Cotisations autres organismes	200,00 €			
D 6478 : Autres charges sociales		70,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 200,00 €	23 650,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 470,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 470,00 €			
D 6531 : Indemnités élus		2 400,00 €		
D 6533 : Cotisations retraite élus		100,00 €		
D 6535 : Formation élus		30,00 €		
D 657351 : Subv au GFP de rattachement		290,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. pers. droit privé		350,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 170,00 €		
T total	31 670,00 €	31 670,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 130,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 130,00 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		1 130,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 130,00 €		
D 2135 : Instal. gén. agenc. amén. cons		4 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000,00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		9 800,00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	38 450,00 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		567 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 450,00 €	576 800,00 €		
R 2135 : Instal. gén. agenc. amén. cons				0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				0,00 €
R 2312 : Aménagements de terrains				542 350,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				542 350,00 €
T total	39 580,00 €	581 930,00 €		542 350,00 €
Total Général		542 350,00 €		542 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2-2022 du Budget principal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 27 octobre 2022 et mise en ligne sur le site internet le 28 octobre 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

